

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que Christ a institué cinq autres sacrements en plus du baptême et de la Sainte cène, à savoir, la confirmation, Pénitence, Extrême onction, ordination des prêtres, et Mariage : l'église catholique romaine, église orthodoxe orientale. Voir les passages au-dessus.
2. Qu'en plus du baptême et de la sainte cène il y a les « ordonnances » de Dieu qui sont liés équitablement : Mennonites, Irvingites, Mormons, six principes baptistes, (lavage de pied, imposition des mains, oindre le malade avec l'huile, etc.) voir les passages au-dessus.
3. Que les sacrements ne sont pas les moyens de grâce, mais simplement les signes et symboles de grâce : églises calvinistes, épiscopaliens, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, Baptists, Mennonites, Arminiens, Méthodistes, Frères unis évangéliques, l'église congrégationnelle évangélique, Protestants libres, etc. Eph 5 : 25-27 ; Lc 7 : 30 ; [1 Pierre 3 : 21]. Les passages au-dessus. Aussi Les Modernistes.
4. Que les sacrements n'étaient institués pour tous les chrétiens, à tous temps, et qu'ils ne sont pas dans n'importe quel sens les vrais moyens de la grâce : Quakers, unitariens. Lc 7 : 30 ; [Mt 26 : 27 ; 1 Cor. 11 : 26 ; 1 Pierre 3 : 21].
5. Que les sacrements communiquent la grâce ex. opere operato, ceci est, par la simple performance de l'acte, même sans la foi sur la partie du récipiendaire : l'église catholique romaine. Ac 8 : 36, 37 ; 1 Cor. 11 : 27, 29 ; Rm 4 : 11 ; Hb 11 : 6.

XX. DU SAINT BAPTEME

NOUS CROYONS :

Que le baptême n'est pas une simple eau mais l'eau comprise dans l'ordre de Dieu et liée à la Parole de Dieu ;

Que le baptême travaille pour le pardon du péché, délivré de la mort et du diable, et donne un salut éternel à tout celui qui croit ceci, comme les paroles et les promesses de Dieu déclarent ;

Que ce n'est pas l'eau du baptême qui accorde ces bénédictions, mais la Parole de Dieu qui est dedans et avec l'eau, et la foi qui croit telle Parole de Dieu dans l'eau, puisque sans la parole de Dieu l'eau est une eau simple et non le baptême, mais avec la Parole de Dieu c'est un baptême, ceci est une eau de grâce de vie et purifiante de la régénération du Saint-Esprit ;

Que le baptême signifie que le vieil Adam en nous doit par la contrition quotidienne et la repentance être noyé et mourir avec tous les péchés et les convoitises de la chair, et encore a nouveau homme vient après et ressuscite, qui doit vivre devant Dieu dans la justice et la pureté pour toujours.

Mt 28 : 19-20 (...)

Mc 16 : 15-16 (...)

Actes 2 : 38 (...)

Jn 3 : 5 (...)

Gal 3 : 26-27 (...) cfr aussi Tite 3 : 5, 7 ; Eph 5 : 25-27 ;

Mc 16 : 16 ; Mc 1 : 4

Mc 16 : 16 (...)

Tite 3 : 5, 7 (...)

Eph 5 : 26 (...)

1 Cor. 12 : 13 (...)

NOUS REJETONS comme non scriptural les enseignements suivants :

1. Que le baptême était institué seulement pour l'église chrétienne primitive et ceci n'a plus d'effet : unitariens, Quakers, Armée du salut, Shakers, Modernistes. Mt 28 : 19 ; Jn 3 : 5, 6.
2. Que seulement les ministères ordonnés réellement de l'Eglise peuvent accomplir le baptême : églises calvinistes, épiscopaliens, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, Baptistes, Mormons, (puisque le baptême est un moyen nécessaire de grâce, n'importe quel chrétien doit l'accomplir dans le cas d'urgence). Jn 3 : 5.
3. Que l'immersion est le seul mode approprié pour accomplir le baptême : église orthodoxe de l'Est, Baptistes, campbellites, Adventistes du 7^{ème} jour, Mormons. (Le mot grec pour baptiser ne signifie pas seulement immersion mais aussi verser et asperger). Mc 7 : 4 ; Lc 11 : 38 ; Ac 1 : 5 ; Actes 2 : 16-17 ; Hb 10 : 22 ; [11 : 29] ; Actes 22 : 16.
4. Que le baptême ne profite pas pour la vie entière d'un chrétien mais enlève seulement le péché origine l et les péchés actuels commis avec le baptême, et ceux-ci entièrement et totalement : les églises catholique romaine et orthodoxe orientale. 1 Cor 6 : 11 ; Gal [2 : 27] 5,24 ; Rm 7 : 18-21 ; [1Tim 1 : 15].
5. Que le baptême n'effectue pas le pardon des péchés, mais c'est simplement un signe et une image d'être purifié de péché : églises calvinistes, épiscopaliens, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, baptistes, Mennonites, Méthodistes, les frères évangéliques unis, congrégationnaliste évangélique, Moraviens, l'église de la Nouvelle Jérusalem, Adventistes Mc 1 : 4 ; Rm 6 : 3 ; Tite 3 : 5.

6. Que le baptême effectue le pardon des péchés comme un acte d'obéissance et de foi : campbellites, Mormons. (Dans ce cas le salut est obtenu par les bonnes œuvres) Mc 16 : 16 ; Tit. 3 : 5 ; Rm 6 : 3 ; Gal. 3 : 26-27 ; [1 cor 6 : 11].
7. Que le baptême n'effectue pas le pardon des péchés, mais il est nécessaire pour le pardon de péchés soit accordé pendant le millenium : les Adventistes du septième jour. [1 pierre 3 : 21].
8. Que le baptême n'est pas un lavage de la régénération, mais simplement la réception solennelle dans l'église : Unitariens, Protestants Libres, églises calvinistes ; voir les passages au-dessus.
9. Que le baptême de l'esprit et le non le baptême d'eau effectue le salut : Quakers, Armée du salut. (Baptême est cette purification de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit. Tit. 3 : 5), voir les passages ci-haut.
10. Que ceux qui sont baptisés dans l'enfance doivent être baptisés encore quand ils ont grandi : Mennonites, campbellites, Baptistes. 2 tim 2 : 13 ; Rm 3 : 3-4 ; 11 : 29 ; [1 pierre 3 : 21 ; Col 2 : 11-12 ; Eph 5 : 25-27].
11. Que les hommes doivent être baptisés pour l'intérêt de la mort :
12. Mormons. Ac 2 : 38 ; Habacuc 2 : 4 ; [Hb. 9 : 27].
13. Que les enfants nés des parents chrétiens sont saints à la face de Dieu même sans baptême : églises calvinistes, Presbytériens, Mennonites. Jn 3 : 5-6 ; Eph. 2 : 3 ; Ps 51 : 7 ; Jn 1 : 13.

14. Que tous les enfants sont innocents et saints par nature : modernistes, Mormons, églises sectaires en général. Voir les passages ci-haut cités.
15. Que les enfants ne doivent pas être baptisés : Mennonites, Baptistes,
16. campbellites, Mormons, les adventistes du 7^{ème} jour. Mt 28 : 20 ; Jn 3 : 5,6 ; Mc 15,16 ; Mc 10 : 13-16 ;
17. Que le baptême des enfants n'est pas une ordonnance de l'église, qui doit être observée ou omise : unitariens, Armée du salut, Arminiens, Quakers, frères évangéliques unis. Mc 10 : 14 ; Mt 18 : 10,11.
18. Que les enfants ne peuvent pas croire : église catholique romaine, église orthodoxe orientale, églises calvinistes en général, épiscopaliens, Arminiens, Méthodistes, Frères évangéliques unis, congrégationnels évangéliques, Mennonites, campbellites, Adventistes du septième jour, Modernistes. Mt 18 : 10, 11 ; Mt 18 : 1-6 ; Mc 10 : 15.

XX. DU SACREMENT D'ALTAR OU LA SAINTE CENE

NOUS CROYONS :

1. que le sacrement d'altar est le vrai corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, sous le pain et le vin, pour nous chrétiens manger et boire, institué par le Christ lui-même ;
2. Que le bénéfice de manger et boire ce sacrement est montré par ces mots : « donné et versé pour vous pour la rémission des péchés », à savoir, que dans le

- sacrement du pardon des péchés, la vie et le salut nous sont donnés à travers ces mots ; car là où il y a pardon des péchés il y a aussi la vie et le Salut ;
3. Que ce n'est pas manger le corps qui donne ces bénédictions, mais ces mots ici écrites : « donne ces bénédictions, mais ces mots ici écrites : « donné et versé pour vous pour la rémission des péchés », lesquels mots, en plus de manger le corps et boire le sang, sont comme la chose principale dans le sacrement, et celui qui croit ces mots a ce qu'ils disent et expriment, à savoir, le pardon du péché ;
 4. Que le jeûne et la préparation du corps est en effet une bonne formation extérieure, mais celui qui vaut réellement et bien préparé c'est celui qui a la foi dans ses paroles : « donné et versé pour vous pour la rémission du péché », mais celui qui ne croit pas à ces mots, ou doute, ne vaut pas et n'est pas préparé, puisque les mots « pour vous » exigent tous les cœurs de croire.

Lc 22 : 19-20 (...)

Mt 26 : 26-28 (...)

Gal. 3 : 15 (...) cfr aussi 1 cor 11 : 24 – 26 ; Mc 14 ; 22-24

Mt 11 : 28 (...)

1 cor 11 : 28, 29 (...à

Mc 9 : 24 (...)

Ps 22 : 26 (...)

NOUS REJETONS comme non scriptural, les enseignements suivants :

1. Que Christ n'a pas institué la sainte communion pour tous les temps et que cependant, la sainte communion doit être observée ou omise : Quakers,

shakers, Armée du Salut. Mc 14 : 24 ; 1 cor 11 : 24,25 ; Gal. 3 : 15.

2. Que les mots d'institution ne doivent pas être pris dans un sens littéral mais plutôt dans un sens figuratif : églises calvinistes, chrétiens congrégationnels, Baptistes, Méthodistes, Arminiens, Presbytériens, Mennonites, unitariens, église congrégationnelle évangélique, Moraviens. Gal. 3 : 15 ; 1 Cor 10 : 16 ; 1 Cor 11 : 26-28.

3. Que le pain doit être donné seulement au laïcs : église catholique romaine. Mc 14 : 23 ; Gal 3 : 15.

*NOTE : Plutard le vin, dans plusieurs paroisses, a également été servi aux laïcs, qui devient universel.

4. Que les autres éléments que ceux présentés par Christ doit être utilisé en communion : Mormons. Mt 26 : 26-29, Lc 22 : 18 ; Gal. 3 : 15.

5. Que le pain comme un symbole du corps de christ doit être rompu pour signifier la brisure le corps du Christ sur la croix : Eglises calvinistes, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, baptistes, Arminiens, Mennonites, campbellites, unitariens, Quakers, (les os de Christ n'étaient cassés sur la croix). Jn 19 : 33.

6. Que le corps du Christ et le sang ne sont pas réellement présents dans la sainte communion et ne sont pas réellement donnés au récipiendaire sous le pain et le vin : églises calvinistes, épiscopaliens, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, Baptistes, Arminiens, Méthodistes, Frères évangéliques unis, unitariens, Mennonites, églises Adventistes du 7^{ème}

jour, universalistes, campbellites, Mormons. Mt 26 : 26-28 ; 1 Cor. 10 : 16 ; Ps 33 : 4 ; Lc 1 : 37.

7. Que le corps du Christ et le sang sont reçus seulement spirituellement par la foi, non réellement : églises calvinistes, l'église congrégationnelle évangélique épiscopaliens, presbytériens, chrétiens congrégationnel, Baptistes, Arliniens, Moraviens, Méthodistes, Armée du Salut, Frères évangéliques unis, etc. 1 cor. 10 : 16 ; 1 cor 11 : 27 ; Mt. 26 : 26-28.

8. Que le pain et le vin sont transsubstantiés dans le corps et le sang de Christ : l'église catholique romaine. 1 Cor 10 : 16.

9. Que l'hostie consacrée, comme le vrai corps de Christ doit être adoré comme Christ lui-même : Eglise catholique romaine. Mt. 26 : 26-27.

10. Que la sainte cène n'offre pas, ne communique pas, et ne scelle pas le pardon des péchés, puisque c'est seulement un mémorial de la mort de Christ : églises calvinistes, chrétien congrégationnel, Presbytériens, Baptistes, Méthodistes, Frères évangéliques unis, église évangélique congrégationnelle, Mennornite Baptistes de la volonté libre, compbellites, Mormons, Swedenborgiens, Unitariens, Universalistes. Lc 22 : 19-20 ; Mt 26 : 26-28.

11. Que les communicants impropres ne reçoivent pas le vrai corps et sang de Christ : églises calvinistes en général, épiscopaliens, Chrétiens congrégationnels, Baptistes, Méthodistes, congrégationnels évangéliques. 1 cor. 11 : 27-29.

12. Que la sainte communion doit être aussi offerte aux enfants : les églises catholiques romaine et orthodoxe orientale ; 1 cor. 11 ! 28, 29.
13. Que dans la sainte communion le corps de Christ doit être sacrifié par le prêtre dans une manière sans le sang pour les péchés des vivants et des morts : églises catholiques romaine et orthodoxe orientale. [le sacrifice sans le sang du corps de Christ dans la sainte communion est un blasphème de la sainte cène). Mt 26 : 26,27 ; 1 cor 11 : 26 ; Hb 10 : 18 ; Hb 9 : 22 ; 1 Pierre 3 : 18.

XXII. DE L'ÉGLISE

NOUS CROYONS :

1. Qu'il y a sur la terre une sainte église chrétienne qui est rassemblée, préservée et gouvernée par Christ à travers sa Parole ;
2. Que les membres de cette église chrétienne sont ceux-là seulement qui croient en Christ comme leur vrai sauveur ;
3. Que cette unique église chrétienne sainte, laquelle est l'invisible communion de tous les croyants, est fondée seulement dans les communions de ces églises visibles qui enseignent la doctrine de Christ et administrent les sacrements ;
4. Que bien que par la grâce de Dieu les croyants se trouvent dans les églises hétérodoxes, tant que telles églises n'existent que par la volonté de Dieu, mais sont sérieusement prohibées puisque Dieu désire que sa Parole soit prêchée et crue sans l'addition ni la soustraction de l'homme ;

5. Que ceci est, cependant, la volonté de Dieu que les chrétiens doivent s'unir seulement avec les églises orthodoxes et que ces chrétiens qui se sont égarés dans les églises hétérodoxes doivent les quitter et chercher la communion des églises orthodoxes ;
 6. Que toute sorte d'unionisme, ou d'église d'association, avec les faux enseignants est une désobéissance au commandement express de Christ, menaçant la perte entière de la Parole de Dieu, et la cause réelle des divisions dans l'église
 7. Que puisque tous les chrétiens sont les possesseurs originaux de tous les droits spirituels et privilèges avec lesquels Christ a doté son église, le pouvoir spirituel appartient proprement et originalement dans toute partie à tous les croyants et non aux personnes individuelles, tels que les papes, les évêques, ministres (clergés), princes séculiers ou conciles de l'église ;
 8. Qu'à tous les chrétiens appartiennent les deux, le droit et le devoir de juger et de décider sur les problèmes de la doctrine ;
 9. Que l'administration des offices publics dans l'église par les personnes individuelles est par délégation des possesseurs originaux et doivent rester sous leur supervision.
- Eph. 2 : 19,22 (...)
 Rm 12 : 5 (...)
 1 cor 12 ! 27 (...)
 Mt 16 : 18 (...) (cette pierre : la confession que Jésus est le Christ, le fils de Dieu vivant)
 Jn 11 : 51, 52 (...)
 Actes 16 : 31 (...) Cfr aussi Jn 10 : 27 - 28
 Mt 28 : 19, 20 (...)
 Mc 16 : 15,16 (...)
 1 pierre 4 : 11 (...)

Mt 7 : 15 (...)
 2 Jn 10 : 11 (...)
 1 Jn 4 : 1 (...) cfr aussi Ps 26 : 5,6 ; Mt 10 : 32, 33 ; Gal 5 : 9.
 Gal 5 : 9 (...)
 2 Tim 2 : 17 (...)
 Rm 16 ! 17,18 (...) cfr aussi 1 cor 10 : 21.
 1 Rois 18 : 21 (...)
 Eph 4 : 3-5 (...)
 2 Cor 6 ! 14-18 (...) cfr aussi 2 Jn 10 : 11.
 1 Cor 3 : 21 (...)
 Mt 16 : 15-19 (...)
 Mt 18 : 17-20 (...)
 1 cpr 10 : 15 (...)
 1 pierre 4 : 11 (...)
 Rm 16 : 17, 18 (...)
 Col. 4 : 17 (... à
 Mt 18 : 17-20 (...)
 1 Jn 4 : 1 (...)

NOUS REJETONS comme non scriptural,
 les enseignements
 suivants :

1. Que l'église, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut, est la communion visible de tous les bons et les mauvais qui se soumettent à l'autorité de Pape : l'église catholique romaine. 2 Thess. 2 : 8-10 ; Rm 12 : 5 ; 1 Cor 12 : 27 ; Hb 3 : 6 ; Eph. 2 : 19-22 ; 1 Pierre 2 : 5 ; [Mt 23 : 8].
2. Que l'église est la communion de tous ceux qui sont illuminés par la lumière intérieure, il n'y a pas de problèmes s'ils sont chrétiens, Turques, Juifs ou païens : Quakers. Ps 147 : 20 ; Actes 5 : 12 ; Jn 14 : 6 ; 1 Cor 12 : 3.

3. Que l'unique église de Jésus-Christ dans les derniers jours est l'église de Mormons et que tous ceux qui n'appartiennent pas à cette église sont des nations : Mormons. Ap. 2 : 9 ; [Gal. 6 : 16].
4. Que l'église ne peut jamais être sans l'hierarchie et succession apostolique : église catholique romaine, église épiscopale, église orthodoxe orientale, église apostolique catholique. (La succession apostolique n'est pas enseigné dans les écritures) 2 Tim 2 : 19 ; 1 cor. 10 : 17 ; 1 Pierre 2 : 5 ; [Mt 23 : 8].
5. Que la Parole et les sacrements ne sont pas les seuls signes de la vraie église : église calvinistes, Mennonites, Méthodistes, Arminiens. Mt 28 ; 19, 20 ; 1 Cor 10 : 17 ; Mc 16 : 15, 16 ; [Es. 55 : 10-11].
6. Qu'il n'y a pas d'hypocrites ni imposteurs dans l'église visible : Mennonites, Méthodistes, frères évangéliques unis. Mt 25 : 1-2 ; Mt 13 : 24-26 ; Mt 13 : 47, 48 ; Mt 22 : 10-14 ; Actes 20 : 29, 30.
7. Que l'église (église romaine catholique) ne peut pas se tromper. L'église catholique romaine s'est trompée, seulement Christ et sa Parole sont infaillibles). 2 Tim 2 : 19 ; Jn 8 : 31, 32.
8. Que la vraie église chrétienne a périé : shakers. Ps 46n : 5, 6 ; Mt 28 : 19, 20 ; [Mt 16 : 18 ; Mt 24 : 14 ; Cfr Lc 21 : 24].
9. Que les dons miraculeux de l'Esprit ont été restaurés à l'église du temps dernier : Irvingites, Mormons, Eglise adventiste du 7^{ème} jour, église catholique chrétienne (Doweites). Deut. 13 : 1-3 ; Mt 24 ; 24 ; les points de vue similaires sont tenus par les églises saintes [Pentecôtistes, et le mouvement charismatique] [2 Cor 2 ; 12].
10. Que les chrétiens de dénominations différentes peuvent communier (s'associer malgré les différences dans la doctrine, puisque la pureté de la doctrine ne

peut pas être obtenue : les églises calvinistes, baptistes, méthodistes, Presbytériens, chrétiens congrégationnels, campbellites, Unitariens, église catholique chrétienne (Doweites). Eph. 4 : 3-5 ; Gal. 5 : 9 ; Rm 16 : 17, 18 ; Tite 3 : 10, 11 : Ap. 18 : 4].

XXIII. DE MINISTRE (CLERGE)

NOUS CROYONS :

1. Que l'office du ministre est une ordonnance divine, ceci étant, les chrétiens vivant à certaines places sont unis par le précepte divin de prêcher la Parole de Dieu, non seulement en privé entre le cercle de leurs familles, mais aussi publiquement par les personnes qualifiées pour un tel travail, et avoir les sacrements administrés selon l'institution de Christ (Tite : chap. 1) ;
 2. Que l'office du ministre possède non un autre pouvoir que le pouvoir de la Parole, ceci est, c'est le devoir des chrétiens de rendre sans condition l'obéissance à l'office du ministère seulement, partout et quand le ministre proclame à eux la Parole de Dieu. D'autre part, si le ministre dans ses enseignements, va au-delà de la Parole de Dieu, les chrétiens doivent ne pas obéir, ainsi pour rester fidèle à Christ.
- a) Ac 14 : 23 (...)
 2 Tim 2 : 2 (...)
 Eph. 4 : 11 (...)
 1 Pierre 4 : 11 (...)
 Tit 1 : 14 (...)
 Hb 13 : 17 (...) Cfr aussi Lc 10 : 16 ; Mt 23 : 8 ; Mt 18 : 17-20 ; Jn 20 : 22-23.

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que Dieu n'a pas institué l'office du ministre. Quakers. Eph. 4 : 11 ; Actes 20 : 28 ; 1 Cor. 4 : 1 ; [Tite 1 : 5].
2. Que Christ a donné l'office du ministre non à l'église comme tel, mais seulement à ses apôtres, qui l'ont légué à leurs successeurs, les évêques : l'église catholique romaine, église orthodoxe orientale, Episcopaliens, etc. Mt 18 : 17-20 ; Mt 16 : 15-19 ; Jn 20 : 22, 23 ; Mt. 28 : 19, 20 ; [1 Pierre 2 : 5, 9].
3. Que l'office du ministre n'appartient pas à toute l'église, mais seulement à certaines personnes dans l'Eglise : églises calvinistes, Presbytériens, Méthodistes, frère évangéliques unis, congrégationnels évangéliques, Irvingites. 1 Cor 3 : 21-28 ; 2 Cor 4 : 5 : Ps 68 : 11 ; 1 Cor 4 : 1 : 1 Pierre 2 : 9 ; 1 Pierre 5 : 20 : 3.
4. Que n'importe qui peut enseigner publiquement dans l'église, sans être appelé en temps utile : Quakers, unitariens, spiritistes, quelques églises calvinistes, Méthodistes, etc. Jas 3 : 1 ; Jér 23 : 21 ; Rm 10 : 15 : 1 Cor. 12 : 29 : Hb 5 : 4.
5. Que Dieu même aujourd'hui appelle ses ministres immédiatement, ceci est, sans l'instrumentalité de son église : Irvingites, Quakers, Méthodistes, etc. 1 Tim 3 : 2 ; 2 Tim 2 : 2 ; Tite 1 : 5 ; etc.
6. Que l'appel des ministres est un privilège accordé non à toute l'église, mais seulement aux têtes spirituelles de l'église, telles : que évêques, Anciens, etc. Eglise catholique romaine, Eglise orthodoxe orientale, méthodistes, frères évangéliques unis, l'église congrégationnelle évangélique, Moraviens,

- etc. Mt 18 : 17-20 ; Jn 20 : 22, 23 ; 1 Cor 3 : 21-23 ; 2 Cor 4 : 5 ; 1 Pierre 2 : 9 ; 1 Pierre 5 : 2, 3.
7. Que l'ordination des prêtres est un sacrement institué par Christ pour le don du Saint Esprit, dispensateur de la grâce et l'imprimeur d'un caractère indélébile : église catholique romaine, église orthodoxe orientale, (l'ordination n'est pas une institution divine, mais seulement un rite apostolique de l'église par lequel l'appel est confirmé publiquement. Les doctrines similaires sont tenues par les Irvingites et les Mormons).
 8. Que seulement tels sont des vrais ministères de l'Eglise comme il a été ordonné par les bishops (l'église catholique romaine, orthodoxe orientale, Episcopaliens), par les prophètes et apôtres (Irvingites), par les anciens (Mormons). Mt 18 : 17-20 ; Ac 1 : 15-26 ; Ac 6 : 1-6.
 9. Qu'aussi les femmes peuvent enseigner publiquement et prêcher comme les ministres de l'église : Quakers, frères évangéliques unis, Armée du Salut, églises calvinistes. 1 Cor. 14 : 34 ; 1 Tim 2 : 11, 12.
 10. Que les différents offices et rangs de clergé ne sont pas humains mais de l'origine divine : église romaine catholique, église orthodoxe orientale, Episcopaliens, Presbytériens, Irvingites. 1 Pierre 5 : 1 : 1 Cor 3 : 5 ; Jn 13 : 13, 14 ; Mt 23 : 8-10. (Le ministère évangélique est l'office suprême dans l'église, à partir duquel tous les autres offices sont dérivés et Christ à prescrit non les différences en rang ou office, puisqu'il est le seul maître et tous les offices de l'église sont frères. Mt 23 : 8-10).
 11. Que non tous les croyants mais seulement les ministres ordonnés de la Parole sont prêtres dans le propre sens du terme : Eglise catholique romaine,

- orthodoxe orientale, Irvingites, Mormons. 1 Pierre 2 : 9 : Ap ; 1 : 5, 6 ; Ap. 5 : 10 : 1 Cor. 3 : 5 (selon les enseignements clairs de la Bible, tous les chrétiens sont prêtres devant Dieu ; par là les ministres ne forment pas une sacrificatoire particulière dans le sens Lévitique de l'Ancien Testament). Hb 7 : 17, 18 : 1 Tim 2 : 5 ; Hb 4 : 16.
12. Que seulement les prêtres peuvent pardonner les péchés : Eglise catholique romaine, orthodoxe orientale. 1 Pierre 2 : 9 : Mt 18 : 17-20 : Jn 20 : 22,23. (Lorsque les ministres appelés et ordonnés de la Parole pardonne les péchés, ils prononcent l'absolution au nom de Dieu et à la place de l'Eglise chrétienne entière à laquelle Christ a accordé l'office des clés ; par là leur absolution est « comme valide et certain, dans le ciel aussi, comme si Christ, notre Cher Seigneur, parle pour nous lui-même).
 13. Que les ministres de la Parole ne peuvent pas réellement et parfaitement pardonner les péchés, mais aussi proclamer l'absolution : églises calvinistes ; Episcopaliens, Irvingites, Unitariens, Protestants Libres, etc. Mc 1 : 7-10 ; Mt 9 : 8 ; Jn 20 : 22, 23 ; 1 Cor 3 : 21 – 23 : 2 Cor. 4 : 5.
 14. Que la confession privée (devant les prêtres) est ordonné par Dieu et est une partie du sacrement de repentance : église catholique romaine, église orthodoxe orientale. Jn 20 : 22, 23 ; Mt 9 : 2 ; 2 Sam 12 : 13. (La Confession privée n'est pas recommandée par Dieu, mais c'est une pratique volontaire excellente).
 15. Que la confession privée (devant le ministre de la Parole) doit être rejetée comme papistal : églises calvinistes. 2 Sam 12 : 13 : Jacques 5 : 16.
 16. Que dans la confession privée il est nécessaire d'énumérer tous les péchés pour que le prêtre

comme juge puisse déterminer la pénitence par laquelle le pécheur doit rendre satisfaction : église catholique romaine. P s 19 : 12 ; Mt 6 : 12 ; Ap. 1 : 5, 6 ; 1 Tim 2 : 5. (Le ministre appelé et ordonné de la Parole n'a pas d'autre fonction que la prédication de la Parole et l'administration des sacrements. Il n'est pas le juge pour déterminer les pénitences par lesquelles les pécheurs doivent rendre satisfaction pour leurs péchés. Les pécheurs ne peuvent pas être sauvés par leurs œuvres, mais sont justifiés par seule la grâce par la foi en Christ).

17. Que le pouvoir d'excommunication (l'office des clés) n'appartient pas à toute la congrégation, mais aux dirigeants spirituels de l'église : église catholique romaine, église orthodoxe orientale, épiscopaliens, presbytériens, méthodistes, frères évangéliques unis, congrégationaliste évangélique, etc. Mt 18 : 15-20 ; 1 Tim 5 : 20 ; 1 Cor 5 : 11-13 ; 2 Cor 2 : 6-8.
18. [Qu'un pasteur est un employé, à être engagé et fixé. Tite 2 : 15 ; Hb 13 : 7, 17].

NOTE : La doctrine scripturale concernant le ministère est rejetée par les catholiques et les églises calvinistes.

XXIV. DE L'ANTICHRIST

NOUS CROYONS :

1. Que le grand antéchrist est apparu dans la papauté romaine, parce que les abominations qui ont été prédites dans les Ecrites, particulièrement en 2 Thess : 2, en rapport avec l'Antichrist, sont en rapport avec la hiérarchie du pape et ses membres ; puisque nous regardons le Pape, sous le nom et le titre d'un

représentant infallible de Christ sur la terre, continuellement attirent les hommes loin de la Parole et mérites de Christ, et au lieu de les aligner à sa propre parole et à la justice des œuvres humaines, et ainsi les conduisant dans la condamnation éternelle ; et nous l'observons en train de faire tout ceci sous la forme de séduction des cérémonies externes de l'église et grande sainteté ; et séduisant à toute manière en posant les actes des puissances, les signes et les merveilles.

En conséquence, nous reconnaissons dans la papauté ce grand ennemi de l'Eglise chrétienne prédite en 2 Thess. 2, et nous tenons que ces tromperies ne peuvent pas avertir comme il convient les âmes contre la puissance de séduire le Pape qui s'attendent à la tenue d'un grand Antichrist, ou cependant une pleine démonstration, être un évènement du futur.

- (a & b) 2 Thess 2 (...)
1 Tim 4 : 2,3 (...)
2 Pierre 2 : 19-21 (...)

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que le Pape est la tête visible de l'Eglise, le représentant de Christ et l'enseignant infallible de la vraie église : église catholique romaine. Eph 1 : 22, 23 ; Col. 1 : 18 ; Lc 22 : 25, 26 ; Mt 20 : 25-28 ; 1 pierre 5 : 2, 3 ; Mt 23 : 7-11.
2. Que le gouvernement de l'église a été assigné par Christ au clergé et non à toute l'église : église orthodoxe orientale, épiscopaliens, méthodistes, frères évangéliques unis, Mormons, Irvingites, etc. 2

Cor. 1 : 24 ; Jacques 4 : 12 ; Actes 6 : 6 ; Actes 15 : 22, 23 ; Actes 21 : 22 : [3 Jean 9].

3. Que tous les chrétiens doivent être sujets à l'église catholique romaine comme mère et enseignant de tous les croyants : église romaine catholique. 1 Cor 7 : 23 ; Jn 3 : 29, 30 ; 1 Pierre 5 : 2, 3 ; Mt 23 : 7-11.
4. Que l'église a le pouvoir d'établir les lois et de commander même là où Dieu ne commande pas : les églises catholiques romaine et orientale, méthodistes, frères évangéliques unis, les églises de la Nouvelle Jérusalem, Armée du Salut. 2 Thés. 2 : 3, 4 ; 1 Cor 7 : 23 ; Jacques 4 : 12 ; Mt 28 : 19-20 ; 1 Pierre 5 : 2 ; 3 ; Col 1 : 18 ; Esaïe 8 : 19, 20 ; Col 2 : 8 ; Gal 1 : 8 ; Mt 15 : 3-9 ; Josué 23 : 6 : Deut. 4 : 2.
5. Que les ordonnances de l'Eglise doivent être observées aussi bien consciencieusement comme l'ordre de Dieu : églises romaine et orthodoxe orientale, Episcopaliens, Presbytériens, Méthodistes, frères évangéliques unis, congrégationnels Evangéliques, Frères unis en Christ, Armée du Salut : 1 Cor 7 : 35 ; Rm 12 : 1 ; Col 2 : 16.
6. Que les chrétiens laïcs n'ont pas droit de juger concernant la doctrine, de voter et de conseiller dans les assemblées de l'église, ou partager dans le gouvernement de l'église : église catholique romaine, 1 cor 2 : 15 : 1 cor 10 : 15 ; 1 Jn 4 : 1 ; Mt 7 : 15 ; Actes 15 : 22 ; Actes 21 : 22 : Rm 14 : 12 ; Actes 17 : 11.

XXV. DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

NOUS CROYONS :

1. Que bien que les deux églises et Etat sont les ordonnances de Dieu, ils ne doivent pas être mêlés, puisqu'ils ont entièrement les différents buts ;
2. Que par l'église Dieu a le but de sauver les hommes, alors que par l'Etat. Il a besoin de maintenir l'ordre extérieur parmi les hommes ;
3. Que cependant aussi les moyens par lesquels l'église et l'Etat emploient pour atteindre leurs finalités sont entièrement différents ;
4. Que l'église ne doit pas employer n'importe quels moyens que la prédication de la Parole de Dieu et doit rejeter toute la force extérieure et la contrainte, alors que l'Etat, d'autre part, établit les lois portant sur la vie civile et emploie correctement pour leur exécution également l'épée et autres punitions.
a) & b) Mt 22 : 21 (...)
1 Tim 2 : 2 (...)
c) et d) Jn 18 : 11, 36 (...)
Rm 13 : 4 (...)

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que le pouvoir de l'Etat doit être employé dans l'intérêt de l'Eglise, et que l'église doit assister en gouvernant l'Etat par la Parole de Dieu : église catholique romaine, églises calvinistes. Rm 13 : 1-2 ;

- 1 Tim. 2 : 1-3 ; 1 Pierre 2 : 13-15 ; Mt 17 : 27 ; Mt 22 : 21 ;
2. Qu'aucun chrétien ne peut tenir l'office public dans les affaires civiles : Quakers, Mennonites, shakers, Dunkards, Mt 22 : 21 ; Rm 13 : 1-2.
 3. Qu'un chrétien peut tenir l'office public dans les affaires civiles seulement si dans la constitution de l'Etat Dieu est reconnu comme la source de tout pouvoir : Reformés Presbytériens. Mt 22 : 21 ; 1 Tim 2 : 1-3.
 4. Que le gouvernement civil n'a pas par le droit divin le pouvoir de déclarer les guerres ou exécuter le châtement corporel : Mennonites, Quakers. Rm 13 : 4 ; Gen 9 : 6 ; Mt 26 : 52.
 5. Que les chrétiens ne doivent pas servir le gouvernement comme soldats : Mennonites, shakers, Quakers, Dunkards, églises de la Nouvelle Jérusalem, [les Témoins de Jéhovah]. Lc 3 : 14 ; Mt 8 : 5-7 ; Actes 10 : 28.
 6. Qu'un chrétien ne doit pas prendre ou administrer un serment : Mennonites, Dunkards, Quakers, etc. Hb 6 : 16 ; Gen. 14 : 22, 23 ; Jn 14 : 9 ; 2 Sam 21 : 7 ; 2 Cor. 1 : 23 ; Phil. 1 : 8.

XXVI. DU MARIAGE

NOUS CROYONS :

1. Que l'institution divine de la matrimoniale est une union pour la vie, consistant d'un homme et d'une femme ;
2. Qu'il est établi et soutenu par leur consentement actuel pour la procréation des enfants, aide mutuelle et assistance, comme un frein à la débauche et encouragement aux bonnes habitudes et bonne camaraderie parmi les hommes ;
3. Qu'il y a cependant une seule cause pour la dissolution du mariage, à savoir, l'adultère ;
4. Que, cependant, une partie innocente abandonnée malicieusement par l'autre, n'est pas liée ;
5. Que le mariage doit être inscrit par les fiançailles d'une manière droite, qui incluent le consentement des parents et l'observance des lois d'affinité et de consanguinité ;
6. Que le mariage ne doit pas être prohibé au clergé ;
7. Que les chrétiens doivent ainsi se conduire eux-mêmes dans le mariage qu'aussi cette propreté puisse refléter la gloire de Dieu et au bien-être de leurs propres âmes et des autres.

Rm 7 : 2 (...)

Gn 2 : 24 (...)

Gn 24 : 58 (...)

Gn 1 : 289 (...)
 Eph 5 : 33 (...)
 1 Cor 7 : 2-5 (...) Cfr aussi Gn 2 : 22-24 ; Ps 128 : 2-3
 Mt 5 : 32 (...)
 Mt 19 : 3-6 (...)
 Rm 7 : 2 (...)
 1 Cor 7 : 15 ç...)
 Gn 24 : 58 (...)
 Eph 6 : 2, 3 (...)
 1 Cor 9 : 5 (...) Cfr aussi Lévit. 18 : 6 ff ; Lévit 20 : 11 f ?

NOUS REJETONS comme non scripturaux,
 les enseignements suivants :

1. Que le mariage est un sacrement institué par Christ et communiquant la grâce, bien qu'il ne doit pas être préféré au célibat, un état plus plaisant à Dieu : l'église catholique romaine. Gn 2 : 18 ; Mt 19 : 4 ; Jn 2 : 1-11 ; Ps 128 ; 1 Tim. 5 : 14. (Le mariage n'est pas un sacrement. Le renforcement du célibat sur le clergé est un acte de tyrannie par lequel le Pape se révèle lui-même comme l'Antéchrist). Mt 19 : 10-12 : 1 Tim 4 : 1-5.
2. Que le mariage est une partie de la religion et que sans le mariage personne ne peut atteindre la plénitude du salut : Mormons. 1 cor 7 : 7, 9 ; 25, 40.
3. Que les croyants, comme les enfants de la résurrection, ne doivent pas se marier : shakers Hb 13 : 4 ; Eph 5 : 3-5 ; 1 cor 6 : 9, 10 ; [7 : 2 ; 9 : 5].
4. Que le clergé ne doit pas se marier : l'église catholique romaine. 1 Tim 3 : 2, 4 ; Hb 13 : 4 ; 1 Tim 4 : 3 ff ; 1 Cor 9 : 5 ; Mt 4 : 7.

5. Que la polygamie n'est pas interdite dans les Ecritures mais plutôt recommandé : Mormons. Mt 19 : 4-6.
6. Que le consentement des parents n'est pas nécessaire pour les fiançailles légales : l'église catholique romaine. Ex. 20 : 12, col 3 : 20 ; Ex 22 : 16, 17. Nombres 30 : 4-6.
7. Que l'église a le pouvoir de libérer à partir des commandements scripturaux concernant la consanguinité et l'affinité : église catholique romaine. Jacques 4 : 12 : 1 Cor 7 : 23 ; Mt 22 : 13 ; Mt 15 : 3-9 ; Deut 4 : 2 ; Josué 23 : 6.
8. Que le divorce ne peut pas être accordé quelque soit la raison, et que le remariage de la partie innocente ne doit pas être permise : église catholique romaine. Mt 5 : 32 ; 1 cor 7 : 10, 11, 15.

XX VII. DE LA RESURRECTION ET DE LA MORT

NOUS CROYONS qu'au dernier jour les morts ressusciteront, leurs âmes vêtues des corps qu'ils possèdent dans la présente vie.

Dan 12 : 2 (...)
 Job 19 : 25-27 (...)
 Jn 11 : 24, 25 (...)

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que les âmes de ceux qui n'avaient pas encore expiés pour le châtement temporel de leur péché doivent être purgés dans le purgatoire avant qu'ils ne

- puissent entrer dans la vie éternelle, mais qu'ils peuvent être libérés du purgatoire à travers les prières des vivants : église catholique romaine. Lc 23 : 43 ; Lc 16 : 22-23 ; Jn 3 : 36 ; Jn 5 : 24 ; Phil 1 : 23 ; Gal 6 : 8, 101 ; Hb 9 : 27. Aussi l'église catholique grecque.
2. Que les âmes des justes ne possèdent pas le salut total devant le jour du jugement, que les âmes des condamnés ne souffrent pas le tourment total de l'enfer jusqu'au jugement, et que les âmes puissent être libérés des liens des malheureux par les intercessions, aumônes et le sacrifice sans le sang de l'Eucharistie : l'église orthodoxe orientale. Lc 23 : 43 ; Lc 2 : 29 ; Eccl. 11 : 3 ; Mt 7 : 13, 14 ; Prov. 11 : 7.
 3. Que les âmes peuvent être converties après la mort et devant le jugement : shakers, spiritistes, Mormons. Jn 9 : 4 ; Eccl. 11 : 3 ; Prov. 11 : 7.
 4. Que les esprits des défunts n'expérimentent ni félicité ni condamnation : unitariens. Hb 9 : 27 ; Lc 16 : 19-31 ; Lc 23 : 43.
 5. Qu'aussi les âmes sont mortelles, et que par là les défunts sont ni au ciel ni en enfer, mais s'endorment dans le tombeau : Adventistes du 7^{ème} jour. Gn 25 : 8 ; Jn 19 : 24 ; Ap ; 6 ! 10 ; Lc 16 : 19-31 ; [2 Cor 5 : 6-8].
 6. Que tous les hommes après la mort entrent dans un monde meilleur : universalistes, spiritistes, scientistes chrétiens, Modernistes. Lc 16 : 19 -31 ; Mt 22 : 31 -32 ; Mt 10 : 28 ; [Mt 25 : 41].

7. Qu'il n'y a pas de résurrection du corps : unitariens, Quakers, shakers, églises de la Nouvelle Jérusalem, universalistes, Russellites, Scientistes chrétiens, Modernistes ; Dan 12 : 2 ; Jn 11 : 24, 25 ; Mt 22 : 31, 32 ; 1 Cor 15 : 12.
8. Qu'avant le jour du jugement il y aura un Millenium, durant lequel les justes règneront pour un millenium d'années avec Christ sur la terre : Irvingites, Adventistes, Mormons, Russellites, Prémillénariens en général, [dispensationalistes]. Jn 5 : 28, 29 ; 2 Thess 1 : 7 ; Actes 17 : 31 ; [Ap. 20 : 4].

XXVIII. DU JUGEMENT

NOUS CROYONS :

- a) Qu'au dernier jour Christ viendra visiblement juger les vivants et les morts ;
- b) Qu'il recevra dans la gloire tous ceux qui ont cru en lui à la fin ;
- c) Et qu'il prononcera l'éternelle condamnation sur tous ceux qui ont refusé de le reconnaître comme leur rédempteur.
 - a) Actes 1 : 11 (...)
Actes 17 : 31 (...)
Rm 14 : 10 (...) Cfr aussi Mt 25 : 31-46
 - b) & c) 2 cor 5 : 10 (...)
Mt 25 : 31, 46 (...)

NOUS REJETONS comme non scripturaux, les enseignements suivants :

1. Que Christ ne viendra pas juger les vivants et les morts : église de la Nouvelle Jérusalem, shakers, unitariens, universalistes, scientistes chrétiens, Modernistes. 1 Thess. 5 : 1-3 ; Mt 25 : 31-46.
2. Que tout le monde ne viendra pas comparaître au siège du jugement de Christ : Adventistes du 7^{ème} jour. 2 Cor 5 : 10 ; Rm 14 : 10.
3. Que le temps de la seconde venue de Christ puisse être déterminé avant : Adventistes, Russellites. Mt 24 : 36 ; Lc 21 : 34-36 ; Mc 13 : 32 ; 2 Pierre 3 : 10.
4. Qu'avant le jour du jugement Christ établira sur la terre le millenium : chrétiens congrégationnels, irvingites, Mormons, Adventistes, Russellites, Premillenariens. Lc 17 : 20, 21 ; Rm 14 : 17 ; Jn 18 : 36 : 1 cor. 3 : 21-23 ; 2 Tim 4 : 18 ; 1 Thess 4 : 16 ; Jn 14 : 3 ; Mt 25 : 31-46.

XXIX. DE LA VIE ETERNELLE ET DE LA CONDAMNATION ETERNELLE

NOUS CROYONS :

- a) Que comme la vie des bienheureux est éternelle ;
- b) Aussi la condamnation des injustes en enfer est éternelle.
 - a) 1 Thess 4 : 16, 17 (...)
Ap. 2 : 10 (...)
Jn 14 : 2 (...)
 - b) 2 Thess 1 : 7-10 (...)

NOUS REJETONS comme non
scripturaux, les enseignements
suivants :

1. Que tous les hommes héritent le salut éternel au ciel : Unitariens, Modernistes, Lodgery. Hb 4 : 3, 9, 11 ; Mc 16 : 16 ; Jn 3 : 18, 36.
2. Que les méchants ne souffriront pas dans la condamnation éternelle : Universalistes, Unitariens, Shakers, Mormons, Spiritistes, Rationalistes, Russellites, les Adventistes du 7^{ème} jour, Modernistes. 2 Thess. 2 ! 7-10 ; Es. 16 : 24 ; Dan 12 : 2 ; Mt 25 : 10 : Mt 25 : 41 ; Mt 5 : 26.
3. Que les méchants seront complètement annihilés : les adventistes du 7^{ème} jour, Russellites. Ap. 14 : 11 ; Ap. 21 : 8 ; Mt 25 : 41 ; Mc 9 : 43-48.

FIN